



---

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Jeudi 16 mai 2024**

**à 18h00**

**Salle du Conseil municipal**

## SOMMAIRE DE L'ORDRE DU JOUR – NOTE DE SYNTHÈSE

### PREAMBULE

Appel nominal des élu(e)s

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 et du 18 avril 2024

### 1 MOTION

1.1 Motion relative aux mesures d'économies annoncée par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales .....5

### 2 ADMINISTRATION GENERALE

2.1 « Pass'portes du soleil 2024 » : convention pour l'organisation des secours sur le territoire communal.6

2.2 Proposition de constitution de la liste de présentation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs .....6

### 3 FONCTION PUBLIQUE

3.1 Règlement de formation de la commune de Morzine .....7

3.2 Plan de formation 2024-2025 de la commune de Morzine .....8

3.3 Mandat au Centre de Gestion de la Haute-Savoie - CDG 74 - pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) ..... 10

### 4 FINANCES LOCALES

4.1 Tarifs 2024 : location d'appartements et locaux communaux ..... 11

4.2 Taxe de séjour : nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025..... 12

4.3 Multipass enfants : saison d'été 2024 ..... 14

4.4 Budget annexe « Forêt » : demande de subvention – travaux de protection et de sécurisation en forêt à la suite d'attaque de scolytes – programme du département de Haute-Savoie ..... 15

4.5 Budget principal de la commune : demande de subventions pour la rénovation des écuries d'Avoriaz16

4.6 Budget principal de la commune : demande de subventions pour l'aménagement de voirie et la création d'un trottoir taille de mas de Nant Crue ..... 17

4.7 Budget principal de la commune : attribution d'une subvention à la SA Pléney dans le cadre des travaux réalisés pour les championnats du monde junior de ski alpin 2024..... 18

<b>5</b>	<b>URBANISME</b>	
5.1	Demande de modifications du PLUi-H : urbanisation.....	20
5.2	Demande de modifications du PLUi-H : erreur référencement cadastral chalet d'alpage.....	22
<b>6</b>	<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	
6.1	Contrats de location présentés à la signature du maire de février à avril 2024.....	23
<b>7</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	
7.1	Organisation des élections européennes du dimanche 09 juin 2024.....	25

---

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.05.2024

---

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le SEIZE MAI  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,  
à dix-huit heures  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 12  
Quorum : 12

### Présents : 12

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, FOURNET Bernard, MARULLAZ Marie-Paule, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, GAYDON Jeanine, GAYDON Jean-François

### Absents et excusés : 11

MM. Mmes, THORENS Valérie, VERNET Josette, BÉARD Patrick, MUET Daniel, BRAIZE Jean-Michel, MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

### Pouvoirs : 07

Madame THORENS Valérie	à	Monsieur MARULLAZ David
Madame VERNET Josette	à	Madame MARULLAZ Marie-Paule
Monsieur BÉARD Patrick	à	Monsieur BERGER Jean-François
Monsieur BRAIZE Jean-Michel	à	Monsieur MARCHAND Thierry
Madame MARTIGNONI Florence	à	Madame GAYDON Jeanine
Madame ROSSET Emmanuelle	à	Madame BAUD PACHON Valérie
Monsieur PAGE Olivier	à	Monsieur GAYDON Jean-François

## PREAMBULE

### Appel nominal des élu(e)s

M. le maire procède à l'appel nominal des élu(e)s.

### Désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. le maire désigne Valérie BAUD PACHON comme secrétaire de séance.

### Arrêt du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 et du 18 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 et celui du 18 avril 2024 n'appellent pas d'observations. Ils sont approuvés à l'unanimité.

# 1 MOTION

## 1.1 Motion relative aux mesures d'économies annoncée par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales

### DELIBERATION D\_2024\_05\_1. :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADOPTE la motion présentée.

*M. le maire indique qu'en 7 ans il a déjà été constaté une baisse de + de 50 % de la Dotation Globale de Fonctionnement - DGF - (contribution allouée par l'Etat aux collectivités locales).*

## 2 ADMINISTRATION GENERALE

### 2.1 « Pass'portes du soleil 2024 » : convention pour l'organisation des secours sur le territoire communal

#### DELIBERATION D\_2024\_05\_2. :

La 20<sup>ème</sup> édition de la « Pass'Portes du Soleil 2024 », se déroulera du vendredi 28 au dimanche 30 juin 2024.

Cet événement consiste en des parcours de randonnée VTT, VTT électrique et randonnées pédestres, traversant 5 stations françaises (Avoriaz, Châtel, Les Gets, Montriond-Les Lindarets, Morzine) et 3 stations suisses (Champéry, Les Crosets, Morgins) des Portes du Soleil.

Pour permettre aux accidentés d'être indemnisés, eu égard à l'assurance contractée au moment de leur inscription, une convention à intervenir avec HBG France est proposée à l'approbation du Conseil municipal.

Cette convention permet d'autoriser la pose de l'hélicoptère sur la commune afin d'assurer le secours primaire de la victime (transport jusqu'au centre de soins appropriés) sans aucune participation financière de celle-ci.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention telle qu'elle est proposée,

AUTORISE M. le maire à la signer,

LUI DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

### 2.2 Proposition de constitution de la liste de présentation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs

#### PROJET DE DELIBERATION D\_2024\_05\_3. :

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts – CGI -prévoyant que dans chaque commune est instituée une Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Vu l'élection municipale du 17 mars 2024,

Vu le renouvellement du Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID composée, outre M. le maire ou l'adjoint délégué, de 16 commissaires titulaires et 16 suppléants répondant aux conditions requises conformément à l'article 1650-1-3<sup>ème</sup> alinéa du C

M. le maire demande au Conseil municipal de dresser cette liste pour transmission à la Direction des Services Fiscaux de Haute-Savoie qui retiendra 8 commissaires titulaires et 8 suppléants.

*Marie-Paule MARULLAZ explique que cette commission a pour mission de reprendre, avec le service des impôts, toute nouvelle construction ou transformation de local et de lui attribuer un classement par catégorie afin de calculer la base imposable de la taxe foncière et d'habitation.*

*Elle précise que cette commission se réunit une fois par an, celle de 2024 a eu lieu début mars.*

*Myriam LEFANT demande combien de bâtiments cela représente par an. Marie-Paule MARULLAZ répond environ 150 : maisons, appartements et garages tous confondus.*

*Sabine RODOT – Directrice Générale des Services – explique qu’il convient de proposer 32 personnes au service des impôts qui n’en retiendra que 16. La condition pour être commissaire est d’être inscrit au rôle des impositions directes locales (TF, TH, CFE) de la commune.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l’unanimité,

PROPOSE la liste de membres jointe,

CHARGE M. le maire de la transmettre à la Direction des Services Fiscaux de Haute-Savoie.

## **3 FONCTION PUBLIQUE**

### **3.1 Règlement de formation de la commune de Morzine**

#### **DELIBERATION D\_2024\_05\_4. :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 mars 2024 et du 30 avril 2024 pour les modifications apportées au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle, tout au long de la vie, est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale et qu’il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire et contractuel),

Considérant que la formation professionnelle, tout au long de la vie des agents territoriaux, a pour objet de leur permettre d’exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service,

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale, favoriser leur mobilité et l'accès aux différents grades et emplois,

Considérant que la formation recouvre :

- les formations statutaires obligatoires,
- les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- les stages proposés par le CNFPT,

- les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- la participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes de formation privés lorsque le CNFPT ne dispense pas les formations souhaitées,

Considérant que le règlement formation interne définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi et dans le cadre de ce droit à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Considérant que ce document interne tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle et ses modalités d'application dans notre collectivité,

Considérant que la formation professionnelle relève d'une obligation légale et d'une responsabilité de l'autorité territoriale en tant qu'employeur public,

Considérant également que l'agent soutenu par son responsable de service doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière,

*Sabine RODOT précise que le règlement de formation vient établir les conditions dans lesquelles s'exerce le droit à la formation des agents de la collectivité en cadrant le formalisme des demandes, les conditions de prises en charge (hébergement, transport...) et les obligations de l'agent qui en bénéficie.*

*Ce règlement a été présenté au Comité Social Territorial - CST - des 07/03/2024 et 30/04/2024 et a reçu un avis favorable.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de formation tel que présenté.

### **3.2 Plan de formation 2024-2025 de la commune de Morzine**

#### **DELIBERATION D\_2024\_05\_5. :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 mars 2024,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale et qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire et contractuel),

Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service,

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale, favoriser leur mobilité et l'accès aux différents grades et emplois,

Considérant que le plan de formation relate les besoins de formations identifiés lors :

- d'un recueil de besoins collectifs auprès des services,
- des demandes de formations formalisées lors des entretiens professionnels avec le responsable hiérarchique.

Considérant que les formations suivantes doivent être réalisées et inscrites au plan de formation :

- les formations réglementaires obligatoires de sécurité,
- les formations obligatoires liées à l'utilisation d'engins,
- les formations d'habilitation électrique,
- les formations d'actualisation réglementaire,
- les formations d'intégration,
- les formations des représentants du personnel,
- les formations des assistants de prévention.

Considérant que la formation sera dispensée soit :

- par le CNFPT au titre de l'organisme public de formation,
- par des organismes privés, lorsque le CNFPT ne propose pas les formations inscrites au plan de formation ou bien que le délai ne répond pas au besoin.

Considérant que les formations peuvent être réalisées soit :

- en intra (au sein de la collectivité pour des agents de notre collectivité),
- en inter (dans les organismes de formation),
- en union via la mutualisation avec d'autres collectivités.

Considérant que le plan de formation permet un suivi administratif des actions de formations à réaliser,

Considérant que le plan de formation permet le suivi financier des actions de formations à réaliser,

Considérant qu'au regard du plan de formation, le budget nécessaire à sa réalisation s'élève à 65 000 €.

*Sabine RODOT précise que le plan de formation est obligatoire au sein d'une collectivité ; il vient définir les grands axes prioritaires de la formation. Il est établi pour deux ans grâce aux retours des entretiens d'évaluation professionnelle et aux recensements effectués auprès des responsables de service pour des besoins collectifs.*

*Il détaille, bien sûr, toutes les formations obligatoires, les formations de reconversion en cas d'inaptitude d'un agent sur son poste, le développement de compétences. Cette année, il a également été présenté un parcours de formation pour le management des encadrants (directeurs/responsables de services) ainsi que des formations purement en interne, comme des agents qui font bénéficier de leurs compétences à d'autres (Anglais, informatique). Le plan de formation permet aussi de définir le budget.*

*Thierry MARCHAND demande si le budget est équivalent à celui de l'année passée. Sabine RODOT répond « non ». L'an passé il a été décidé d'aller plus loin dans la formation avec un budget de 80 k€ (40 k€ précédemment) mais il n'a pas été utilisé dans sa totalité. Le budget prévisionnel pour 2024 est de 65 k€.*

*Elle ajoute que les formations obligatoires en matière de santé et sécurité (CACES, habilitations, autorisations de conduite, etc.) génèrent des coûts importants. Celles-ci ne sont pas prises en charge par le CNFPT car dispensées par des organismes agréés privés.*

*Elisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER demande si le CDG 74 - Centre de Gestion de la Haute-Savoie - dispense des formations. Il est répondu qu'il s'agit plutôt de rencontres thématiques, webinaires. L'organisme de formation c'est le CNFPT - Centre National de la Fonction Publique Territoriale - (financement par un pourcentage de la masse salariale).*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de formation 2024-2025 tel que présenté.

### **3.3 Mandat au Centre de Gestion de la Haute-Savoie – CDG 74 – pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (prévoyance et santé)**

#### **DELIBERATION D\_2024\_05\_6. :**

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que la protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux qui se décline en en deux risques bien distincts :

- les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) pour lesquels la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025,
- les risques santé (ou mutuelle) pour lesquels la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026.

Considérant que le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Considérant que le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Considérant que le CST en date du 30 avril 2024 a donné un avis favorable à la consultation et à la procédure de mise en concurrence conduite par le CDG de la Haute-Savoie pour la mise en place de la PSC au sein de notre collectivité (art. 4 décret n°2011-1474).

*Sabine RODOT indique qu'au 1er janvier 2025 la fonction publique a l'obligation de mettre en place une participation employeur à la prévoyance. La commune a tout avantage à passer par le CDG, qui propose de centraliser la procédure pour l'ensemble des collectivités, sans être dans l'obligation de passer par le prestataire proposé. Il s'agit simplement de mandater le CDG74 pour mener la consultation.*

*David MARULLAZ demande si cette proposition pourrait être généralisée aux habitants dans les mêmes conditions. Il est répondu qu'il s'agit uniquement d'un contrat pour les agents. Une négociation peut être faite avec un organisme mais il faut absolument dissocier les deux.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le CDG 74 à conduire, pour le compte de notre collectivité, la procédure de mise en concurrence afin de répondre à l'obligation de participation de l'employeur à la prévoyance au bénéfice des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire dans ce cadre.

## 4 FINANCES LOCALES

### 4.1 Tarifs 2024 : location d'appartements et locaux communaux

#### DELIBERATION D\_2024\_05\_7. :

Considérant la nécessité pour le Conseil municipal de garantir des finances communales saines et un budget équilibré,

Considérant la forte hausse des dépenses d'énergie et notamment de l'électricité (+ de 30 %),

Considérant que les tarifs municipaux de location d'appartements et de locaux communaux pratiqués à Morzine et Avoriaz sont bien en deçà des prix du marché, que les loyers perçus couvrent à peine le coût des charges et que la commune elle-même est contrainte de louer des biens dans le secteur privé pour garantir le logement de ses agents,

La commission finances propose une hausse du tarif appliqué au mètre carré pour la location des logements mis à disposition des structures extérieures, passant de 17,40 €/m<sup>2</sup> à 20 €/m<sup>2</sup>.

*M le maire indique qu'il convient, pour se rapprocher prix du marché, d'augmenter petit à petit le tarif de la location.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau tarif de 20 €/m<sup>2</sup> pour la location des logements mis à disposition des structures extérieures,

MODIFIE le tableau des tarifs municipaux 2024 en conséquence,

PRECISE que ce nouveau tarif sera applicable à tout contrat de bail signé à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,

CHARGE M. le maire de le mettre en application.

## **4.2 Taxe de séjour : nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

### **DELIBERATION D\_2024\_05\_8. :**

Il est rappelé que :

- par délibération du 18 septembre 1986, la taxe de séjour a été instituée sur le territoire de la commune de Morzine,
- par délibération du 29 avril 2015, les modalités de taxation et de recouvrement ont été modifiées,
- par délibération du 31 mai 2018, les tarifs des hébergements ont été modifiés,
- par délibération du 27 juin 2019, les tarifs des hébergements non classés ou sans classement ont été changés,
- par délibération du 3 septembre 2020, les catégories d'hébergements ont été modifiées,
- par délibération du 3 juin 2021, les périodes de déclaration et de reversement ont été modifiées tout comme le plafond applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement.

L'article L.2333-30 du CGCT, dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année ».

Conformément au CGCT et tenant compte de l'absence de revalorisation des tarifs de la taxe de séjour depuis 2018, la commission finances propose de modifier les tarifs comme suit :

**Concernant les hébergements classés :**

Catégorie d'Hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif Morzine 2024	Nouveau tarif Morzine 2025
Palaces	0,70	4,80	4,20	<b>4,80</b>
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	0,70	3,50	2,50	<b>3,50</b>
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0,70	2,60	2,00	<b>2,60</b>
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,50	1,70	1,50	<b>1,70</b>
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, Villages de vacances 4* et 5*	0,30	1,00	0,90	<b>1,00</b>
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, Villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes	0,20	0,80	0,80	<b>0,80</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24H,	0,20	0,60	0,50	<b>0,60</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,20	0,20	<b>0,20</b>

**Concernant les hébergements non classés :**

Le calcul du tarif des hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, restera effectué selon un taux de 5 % du montant hors taxes de la nuitée.

Ce taux s'appliquera au coût par personne de la nuitée hors taxes, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 4,80 €.

*David MARULLAZ indique qu'il s'agit de suivre l'inflation car les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2018. Les tarifs plafond applicables au 01/01/2025 viennent d'être publiés. Ces nouveaux tarifs apporteront une marge budgétaire intéressante de + 300 k€ calculée sur la base de 2,495 M€.*

*Valérie BAUD PACHON précise que la comparaison a été faite avec des communes similaires et Morzine a généralement un tarif inférieur.*

*Thierry MARCHAND demande si cette taxe est appliquée auprès de nos amis anglo-saxons.*

*Sabine RODOT répond qu'en effet le service dédié a réussi à en récupérer. Tous les outils sont mis en œuvre pour pouvoir refacturer la taxe de séjour, de plus un travail est mené de concert avec l'association internationale des Portes du Soleil et les remontées mécaniques pour recouvrer des informations.*

David MARULLAZ demande de bien communiquer sur les nouveaux tarifs et de sensibiliser les hôteliers logeurs.

Valérie BAUD PACHON pense qu'il faudrait envisager de pouvoir alerter les hébergeurs pour les renouvellements de classement et identifier sur la plateforme de taxe de séjour la possibilité d'être informé lorsqu'un classement change. NDLR : le service de la taxe de séjour est en relation avec la personne en charge des classements de meublés à l'office de tourisme de Morzine qui l'informe régulièrement des changements de classement.

Myriam LEFANT informe qu'en commission finances il a été évoqué la possibilité de se rapprocher du greffe de commerce pour obtenir les informations sur les hébergeurs.

David MARULLAZ informe que la taxe de séjour représente 1,5 M€ à Morzine et 900k€ à Avoriaz.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux tarifs de la taxe de séjour tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

APPROUVE la modification du plafond applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement, correspondant désormais au tarif le plus élevé adopté par la collectivité pour les hébergements classés, soit 4,80 € pour la commune de Morzine (catégorie « palaces »),

PRECISE que ces modifications seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

CHARGE M. le maire de les mettre en application.

### **4.3 Multipass enfants : saison d'été 2024**

#### **DELIBERATION D\_2024\_05\_9. :**

Le Multipass des Portes du Soleil offre un panel d'activités sportives, culturelles et de loisirs gratuites ou à tarif réduit sur tout le territoire des Portes du Soleil pendant la saison estivale.

L'association internationale des Portes du Soleil a souhaité reconduire, pour l'été 2024, un dispositif spécifique au bénéfice des enfants habitants dans l'une des communes qui cotisent au territoire des Portes du Soleil pour leur permettre de profiter d'un maximum d'activités.

Comme l'an passé, l'association a déployé un pass d'une valeur de 18 € TTC avec l'ambition que chaque commune acquiert autant de Multipass que d'enfants résidant sur son territoire et remplissant les conditions d'âge (entre 5 et 16 ans révolus) puis leur mettre à disposition à titre gratuit.

La commune de Morzine remplit les mêmes ambitions en faveur des enfants de son territoire. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider l'adhésion de la commune au dispositif du « Multipass enfants » déployé par l'association internationale des Portes du Soleil pour l'été 2024 par l'acquisition de pass d'une valeur unitaire de 18 € TTC en vue de les offrir aux enfants remplissant les conditions édictées ci-dessus.

Sabine RODOT indique qu'en 2023 cela représentait 4 545 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'adhésion de la commune au dispositif du « Multipass enfants » déployé par l'association internationale des Portes du Soleil pour l'été 2024,

VALIDE l'acquisition par la commune de pass d'une valeur unitaire de 18 € TTC pour les offrir aux enfants remplissant les conditions édictées ci-dessus,

OCTROYE le budget nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

#### **4.4 Budget annexe « Forêt » : demande de subvention – travaux de protection et de sécurisation en forêt à la suite d'attaque de scolytes – programme du département de la Haute-Savoie**

##### **DELIBERATION D\_2024\_05\_10. :**

Il est exposé qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2024.

La nature des travaux consiste en :

- la mise en protection des arbres contre les chutes de pierres à la suite d'attaque de scolytes pour un montant estimatif des travaux de 7 861,61 € HT,
- la sécurisation des sentiers, pistes de vélo et pistes de ski à la suite d'attaque de scolyte pour un montant estimatif des travaux de 5 241,08 € HT.

Le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale est le suivant :

⇒ Travaux de protection :

- dépenses subventionnables : 7 861,61 €
- montant de la subvention sollicitée auprès du département 74, à hauteur de 80 % : 6 289,29 € HT

⇒ Travaux de sécurisation :

- dépenses subventionnables : 5 241,08 €
- montant de la subvention sollicitée auprès du département 74, à hauteur de 80 % : 4 192,86 € HT

*Il est précisé que les travaux sont réalisés par l'ONF sur toutes les zones où il y a des bois scolytés.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement présenté,

CHARGE M. le maire, ou son représentant, de signer tous les documents afférents à ce projet,

SOLLICITE l'aide du département de la Haute-Savoie pour la réalisation des travaux de protection et de sécurisation subventionnables,

DEMANDE au département l'autorisation de commencer ces travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

#### 4.5 Budget principal de la commune : demande de subventions pour la rénovation des écuries d'Avoriaz

##### DELIBERATION D\_2024\_05\_11. :

Souhaitant garantir la pérennité du service de transports par calèches à cheval, existant à Avoriaz depuis 1970, et répondre à une volonté accrue de préservation du bien-être animal et d'optimisation des conditions de travail des cochers, différents scénarios de démolition/reconstruction des écuries édifiées en 1984 ont été récemment étudiés, soit sous maîtrise d'ouvrage communale (étude de faisabilité réalisée par la chambre d'agriculture en 2018), soit sous maîtrise d'ouvrage départementale (étude confiée à AGI-Ingénierie en 2023).

Fort de ces études, la commune de Morzine a poursuivi la réflexion sur cette opération visant à héberger 125 chevaux ; Il est ainsi apparu que la démolition/reconstruction sur le site existant était la meilleure solution possible en termes de droit de l'urbanisme, de gestion des interfaces voie blanche/voie noire, de gestion des problématiques connexes à l'opération et de coût de travaux.

Les travaux correspondants ont été évalués à 7 500 000 € HT.

Il y a donc dorénavant lieu de poursuivre l'étude de ce dossier en réalisant au cours de cette année 2024 les premières phases d'études pré-opérationnelles : concours de maîtrise d'œuvre, diagnostics préalables aux travaux (Amiante-Plomb), études géotechniques et topographiques, puis finalement, réalisation de l'Avant-Projet Sommaire.

Afin de financer ces prestations, la municipalité souhaite pouvoir solliciter des aides financières mobilisables.

A ce stade, les travaux sont éligibles au dispositif suivant : Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité - CDAS.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Indemnisation Concours	90 000 €	Contrat départemental d'avenir et de solidarité - 50 %	86 250 €
Topographie	5 000 €	Autofinancement en fonds propres	86 250 €
Diagnostic Amiante / Plomb	5 000 €		
Géotechnique	5 000 €		
APS	67 500 €		
<b>TOTAUX HT</b>	<b>172 500 €</b>		<b>172 500 €</b>

*M. le maire indique qu'il s'agit déjà de demander des subventions. Les travaux projetés pourront être revus afin de réduire les délais et un travail est en cours pour un projet beaucoup plus simple avec des coûts revus au moins de moitié.*

*Cette demande de subvention porte uniquement sur les études dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS). Le plan de financement devra être affiné pour aller chercher d'autres dispositifs si ce projet se poursuivait.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la poursuite des études préalables au projet de rénovation des écuries d'Avoriaz

ADOPTÉ le plan de financement des coûts correspondants imputables au budget 2024,

CONSTATE l'inscription de crédits pour ces études préalables aux travaux au budget 2024,

AUTORISE M. le maire à solliciter les subventions idoines pour le financement de ce projet,

DIT que la part qui ne serait pas obtenue au titre de subventions serait prise en autofinancement

AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### **4.6 Budget principal de la commune : demande de subventions pour l'aménagement de voirie et la création d'un trottoir taille de mas de Nant Crue**

##### **DELIBERATION D\_2024\_05\_12. :**

Afin de poursuivre l'entretien de son patrimoine routier tout en favorisant le développement des circulations douces (sécurisation des itinéraires piétons), la commune souhaite requalifier la voirie de la taille de mas de Nant Crue, opération qui comprendra la réalisation d'un trottoir répondant aux normes d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Cette réfection de voirie, sur un linéaire de 275 mètres, a été évaluée à 381.676,31 € HT

Afin de financer ces prestations, la municipalité souhaite pouvoir solliciter des aides financières mobilisables.

A ce stade, les travaux sont éligibles au dispositif suivant : Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité – CDAS.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	381 676,31 €	Contrat départemental d'avenir et de solidarité	95 419,00 €
		CCHC	190 838,00 €
		Autofinancement en fonds propres	95 419,31 €
<b>TOTAUX HT</b>	<b>381 676,31 €</b>		<b>381 676,31 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la requalification de la voirie de la taille de mat de Nant Crue,

ADOPTÉ le plan de financement des coûts correspondants imputables au budget 2024,

CONSTATE l'inscription de crédits pour ces études préalables aux travaux au budget 2024,

AUTORISE M. le maire à solliciter les subventions idoines pour le financement de ce projet,

DIT que la part qui ne serait pas obtenue au titre de subventions serait prise en autofinancement

AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Bernard FOURNET indique que ce projet n'est pas récent mais qu'il avance bien. L'enfouissement des réseaux secs a été réalisé, pour partie, en 2023 et a repris ce printemps. D'importants travaux seront entrepris pour l'automne 2024. Ils consistent en la création d'un trottoir d'1,60 m sur la rive droite de la montée et des bordures de l'autre côté.

Une rencontre avec les riverains a eu lieu ce jour. Ceux-ci ont donné leur accord, à l'unanimité, pour élargir les trottoirs et réaliser une chicane amovible pour réguler la circulation l'été. Ces aménagements commenceront dès cet automne.

#### 4.7 Budget principal de la commune : attribution d'une subvention à la SA Pléney dans le cadre des travaux réalisés pour les championnats du monde junior de ski alpin 2024

##### DELIBERATION D\_2024\_05\_13. :

Il est rappelé que les stations des Portes du Soleil ont accueilli du 27 janvier au 3 février 2024 les épreuves du championnat du monde Junior de ski alpin 2024.

La station de Morzine a plus précisément accueilli l'épreuve de « slalom team combiné » ainsi que le « slalom hommes ».

Pour ce faire et répondre au cahier des charges de la Fédération Internationale de Ski des travaux sur le domaine skiable ont été rendus strictement nécessaires. De nombreux échanges sont intervenus entre l'organisation, la commune de Morzine ainsi que la SA Pléney, société délégataire de la gestion du domaine skiable de Morzine, afin d'enclencher rapidement le début des travaux de terrassement, d'enneigement et d'éclairage du stade du Pléney. Un accord a conclu au démarrage des travaux par la SA Pléney.

Concomitamment des dossiers de subventions ont été formalisés et déposés auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes directement par la SA Pléney ainsi que le Département de la Haute-Savoie par la commune de Morzine conformément à la délibération D\_2022\_10\_01 en date du 20 octobre 2022.

Des ajustements dans les travaux nécessaires et donc dans le plan de financement prévisionnel ont été réalisés ultérieurement et portés à la connaissance du Département de la Haute-Savoie selon le détail ci-dessous :

- TRAVAUX DU STADE DU PLENEY (SA Pléney) :

<b>Coût du projet HT</b>	<b>1 689 197,00 €</b>	
<i>Dont process neige</i>	<i>1 116 600,00 €</i>	
<b>Cofinancements</b>	<b>€ HT</b>	<b>%</b>
CD74 - Plan Alpin	893 585,21 €	52,90%
AURA - Equipements sportifs	- €	0,00%
AURA - Plan neige / Plan Montagne 2	334 980,00 €	19,83%
<i>Ratio process neige</i>	-	<i>30,00%</i>
<b>Total des cofinancements</b>	<b>1 228 565,21 €</b>	<b>72,73%</b>
Besoin autofinancement (SA PLENEY ?)	460 631,79 €	27,27%

## - TRAVAUX DU STADE DE LA TETE AUX BŒUFS (SA SERMA) :

<b>Coût du projet STADE TETE AUX BŒUFS HT</b>	<b>992 106,00 €</b>	
<i>Dont process neige</i>	<i>412 360,00 €</i>	
<b>Cofinancements</b>	<b>€ HT</b>	<b>%</b>
CD74 - Plan Alpin	524 824,07 €	52,90%
AURA - Equipements sportifs	- €	0,00%
AURA - Plan neige / Plan Montagne 2	123 708,00 €	12,47%
<i>Ratio process neige</i>	-	<i>30,00%</i>
<b>Total des cofinancements</b>	<b>648 532,07 €</b>	<b>65,37%</b>
Besoin autofinancement (SERMA)	343 573,93 €	34,63%

## - PROJET TOTAL :

<b>Coût du projet HT</b>	<b>2 681 303,00 €</b>	
<i>Dont process neige</i>	<i>1 528 960,00 €</i>	
<b>Cofinancements</b>	<b>€ HT</b>	<b>%</b>
CD74 - Plan Alpin	1 418 409,29 €	52,90%
AURA - Equipements sportifs	- €	0,00%
AURA - Plan neige / Plan Montagne 2	458 688,00 €	17,11%
<i>Ratio process neige</i>	-	<i>30,00%</i>
<b>Total des cofinancements</b>	<b>1 877 097,29 €</b>	<b>70,01%</b>
Besoin autofinancement	804 205,71 €	29,99%

Après avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission du Département de la Haute-Savoie, ce dernier a notifié à la commune de Morzine l'attribution d'une subvention représentant 65 % du coût prévisionnel du projet total (incluant les travaux à réaliser sur le stade de la Tête aux Bœufs à Avoriaz), soit un montant total de 1 745 042 € HT. La convention de subvention entre le Département de la Haute-Savoie et la commune de Morzine a été signée le 31 juillet 2023.

Ladite subvention ne pouvant être versée directement par le Département de la Haute-Savoie au délégataire qui a porté les travaux, un avenant au protocole transactionnel a été signé le 30 avril 2024 avec la SA Pléney, avenant qui prévoit dans son article 7 l'autorisation pour le délégataire d'encaisser directement ou indirectement les subventions attribuées (par le reversement par la commune de Morzine) dans le cadre des championnats du monde Junior de ski alpin 2024.

Par ailleurs, le montant total des subventions publiques ne pouvant excéder le taux de 80 % du montant de l'opération et la Région Auvergne Alpes ayant attribué un montant de subvention supérieur au montant initialement sollicité dans le cadre du dossier de subvention (500 958 € au lieu de 458 688 €), il convient d'ajuster le montant de la subvention du département de la Haute-Savoie pour se conformer à l'obligation légale d'un autofinancement à hauteur de 20 % de l'opération.

En conséquence, le plan de financement définitif pour les travaux réalisés par la SA Pléney pour l'aménagement du stade du Pléney serait le suivant :

<b>Coût du projet HT</b>	<b>1 689 197,00 €</b>	
<i>Dont process neige</i>	<i>1 116 600,00 €</i>	
<b>Cofinancements</b>	<b>€ HT</b>	<b>%</b>
CD74 - Plan Alpin	973 990,99 €	57,66%
AURA - Equipements sportifs	150 150,00 €	8,89%
AURA - Plan neige / Plan Montagne 2	227 100,00 €	13,44%
<i>Ratio process neige</i>	-	<i>20,34%</i>
<b>Total des cofinancements</b>	<b>1 351 240,99 €</b>	<b>79,99%</b>
Besoin autofinancement (SA PLENEY)	337 956,01 €	20,01%

Il est alors proposé au Conseil municipal d'attribuer à la SA Pléney une subvention d'un montant de 973 999,90 € dans le cadre des travaux réalisés sur le stade du Pléney pour l'accueil des championnats du monde Junior de ski alpin 2024, montant dont la commune de Morzine obtiendra remboursement conformément à la convention de subvention signée entre le Département de la Haute-Savoie et la commune de Morzine le 31 juillet 2023.

*M le maire rappelle que ces travaux ont été réalisés pour l'organisation les championnats du monde de ski où le conseil départemental s'était engagé à en financer une partie. Pour avancer, les travaux ont été faits par les délégataires mais le département ne peut pas subventionner directement une société privée. Il convient de passer par la commune avec un système d'avenant.*

*Il ajoute qu'il faudra procéder de la même manière pour la SERMA (avenant à la DSP et délibération pour attribution d'une subvention).*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la SA Pléney une subvention d'un montant de 973 990,99 € dans le cadre des travaux réalisés sur le stade du Pléney pour l'accueil des championnats du monde junior de ski alpin 2024,

AUTORISE M. le maire à mandater cette subvention au compte 6574.

## 5 URBANISME

### 5.1 Demande de modifications du PLUi-H : urbanisation

#### DELIBERATION D\_2024\_05\_14. :

Il est proposé au Conseil municipal de soumettre à la commission « Suivi et Evolution du PLUi-H » auprès de la Communauté de Communes du Haut-Chablais - CCHC - , quelques points de modifications du règlement du PLUi-H dans l'optique de maîtriser l'urbanisation.

Plusieurs points d'évolution ont été identifiés comme pouvant faire l'objet d'une modification du règlement, à savoir :

- 1) La modification des volumes des constructions autorisés :
  - Diminuer à hauteur de 20 % la surface visible des constructions autorisées dans les zones UA1 et UB11, portant respectivement la surface visible à 1 200 m<sup>2</sup> pour la zone UA1 et 720 m<sup>2</sup> pour la zone UB11 au lieu de 1 500 m<sup>2</sup> et 900 m<sup>2</sup>.
  - En zone UC, le règlement du PLUI-H ne prévoit pas de plafond de surface visible pour les constructions nouvelles. Il conviendrait d'autoriser les constructions dans la limite maximale de 400 m<sup>2</sup> de surface visible.
- 2) La diminution de la hauteur maximale des constructions :
  - En zone UA1, diminuer la hauteur maximale des constructions à 13 mètres au lieu de 14 mètres.
  - En zone UB11, diminuer la hauteur maximale des constructions à 11 mètres au lieu de 12 mètres
- 3) Augmenter le pourcentage de biotope ou « surface éco-aménageable » :
  - En zone UB11, UB12 et UC, augmenter le pourcentage de biotope à 30 % au lieu de 25 %.
  - En zone UH, Intégrer un coefficient de biotope minimal de 20 % pour toute construction nouvelle,
  - En zone UH pour les réhabilitations, il ne sera pas imposé d'obligation d'intégrer un biotope, toutefois il ne sera pas possible de supprimer le biotope existant dès lors que cette suppression ramène le pourcentage de biotope à moins de 20 %.
- 4) Augmenter la distance entre les constructions situées sur une même unité foncière :
  - En zone UB11, UB12 et UC, augmenter la distance entre les constructions à 7,20 mètres au lieu de 6 mètres.
- 5) En zone UA, la règle de retrait des constructions par rapport à la voie publique sera revue
- 6) Pour toute construction nouvelle, augmenter le pourcentage de proportion de logement social obligatoire, et ainsi proposer la règle de 42 % de logement social en accession BRS ou en locatif social pour toute opération d'habitat excédant 480 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou 4 logements créés.
- 7) Pour toute réhabilitation induisant la création de 4 logements ou plus créés, intégrer l'obligation d'affecter 12 % de la surface de plancher à du logement social.

Le Conseil municipal souhaite également mettre en œuvre des mesures qui permettent la préservation de l'hôtellerie existante à MORZINE.

Une charte spécifique sera établie pour garantir la préservation des secteurs de la Vallée de la Manche, la Vallée des Ardoisières et la Vallée de la Manche.

Pour tout programme hôtelier nouvellement créé, une convention d'aménagement touristique « loi Montagne » sera signée avec la Commune, par acte notarié.

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022, corrigé le 28/03/2023,

M. le maire indique que le secteur de l'hôtellerie n'est pas soumis à la même réglementation pour la réhabilitation tout comme les maisons d'enfants sauf s'il y a un changement de destination du bâtiment.

Michel COQUILLARD pense que le point concernant le biotope est trop restrictif pour les toutes petites parcelles.

Marie-Paule MARULLAZ précise que les toits végétalisés peuvent entrer dans le biotope.

Bernard FOURNET prend l'exemple du quartier des Udrezants avec de grosses maisons et des petits jardins et dit qu'il ne faut pas que cela disparaisse. Il fait remarquer que sur les parcelles de 400 m<sup>2</sup> de grosses constructions ont été réalisées avec zéro végétalisation.

Marie-Paule MARULLAZ indique que les demandes de modifications seront présentées au conseil communautaire en septembre. Elle attire l'attention sur l'importance de présenter les demandes dès maintenant au risque de perdre un an.

Valérie BAUD PACHON évoque les contraintes éventuelles de la réhabilitation DE MAISONS FAMILIALES.

M. le maire indique qu'il y a peu d'incidence car il y a peu de maisons familiales avec plus de 4 appartements.

Elisabeth ANTHONIOZ TAVERNIER soulève le projet de réalisation de gradins par la SERMA au sommet du snowpark de la Chapelle avec un zonage actuel qui ne le permet pas (zone N).

Marie-Paule MARULLAZ pense qu'il sera possible de proposer une délibération spécifique pour ce zonage (technique et ludique) en juin après avoir bien étudié la zone.

A la question sur la communication de ces demandes de modifications, Sabine RODOT indique qu'une délibération est publique et consultable sur le site de la mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la CCHC pour lancer les procédures d'adaptation du règlement du PLUi-H susvisé afin de :

- diminuer la surface visible des constructions autorisées dans les conditions susvisées,
- d'augmenter le pourcentage de proportion de logement social obligatoire dans les conditions susvisées,
- d'intégrer un coefficient de biotope dans les conditions susvisées,
- de diminuer les hauteurs des constructions dans les conditions susvisées,
- d'augmenter la distance entre les constructions situées sur une même unité foncière,

AUTORISE M. le maire à argumenter cette demande d'adaptations auprès du Conseil Communautaire.

## **5.2 Demande de modifications du PLUi-H : erreur référencement cadastral chalet d'alpage**

### **DELIBERATION D\_2024\_05\_15. :**

La Communauté de Communes du Haut-Chablais - CCHC - a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) le 13 septembre 2022.

A la relecture du document, il s'avère qu'une erreur matérielle a été décelée et doit être corrigée par adaptation du PLUi-H :

- Le chalet d'alpage répertorié en annexe du PLUI-H sous le numéro d'inventaire MORC29, situé en zone naturelle est référencé au cadastre comme étant édifié sur la parcelle section A numéro 146.

Or, le PLUI-H précise dans son inventaire que ce chalet d'alpage est situé sur la parcelle cadastrée section A numéro 149. La parcelle 149 constituant l'assiette cadastrale d'une ruine. La photographie jointe à l'inventaire représente de façon claire le chalet d'alpage situé sur la parcelle cadastrée section A n°146.

Il convient donc de corriger cette erreur matérielle en indiquant que la référence cadastrale du chalet répertorié sous le numéro d'inventaire MORC29 est la parcelle A n°149.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211 et suivants et L.5214-16 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, L.153-31, L.153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022, corrigé le 28/03/2023,

*M. le maire précise qu'il s'agit d'une erreur matérielle mais la commune est obligée de demander une modification.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter la Communauté de Communes du Haut-Chablais pour lancer les procédures d'adaptation du règlement du PLUi-H susvisé afin de modifier l'erreur matérielle de référencement de la parcelle cadastrale assiette du chalet répertorié sous le n° d'inventaire MORC29,

AUTORISE M. le maire à argumenter cette demande d'adaptations auprès du Conseil Communautaire.

## **6 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **6.1 Contrats de location présentés à la signature du maire de février à avril 2024**

<b>TERRAINS, LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE</b>	<b>LOCATAIRE</b>	<b>PERIODE</b>
<b>AVORIAZ</b>		
Appartement n°8 Immeuble Acacia	Association Les Minots	01/05/2024 au 31/05/2024
Appartement n°15 Immeuble Acacia	Association Les Minots	22/04/2024 au 31/05/2024
Appartement n°3 Immeuble Acacia	Association Les Minots	22/04/2024 au 28/04/2024
Appartement n°2 Immeuble Carolina	Trindade Nicolas	27/04/2024 au 05/05/2025

MORZINE		
Appartement n°203 Maison médicale de Morzine	Thapa Myriam	19/03/2024 au 18/06/2024
Parking n°1 Maison médicale de Morzine	Thapa Myriam	19/03/2024 au 18/06/2024
Parcelle AS0507 Bâtiment France Télécom	Association Montagne Verte	15/01/2024 au 15/01/2025
Parking n°2 Maison médicale de Morzine	Koenig Béatrice	01/04/2024 au 30/04/2024
Appartement n°14 Garages communaux	Buisson Marie	15/03/2024 au 30/04/2024
Appartement Ecole maternelle	Brocard Célian	01/04/2024 au 31/03/2025
Appartement n°4 Ancienne poste	Lariche Fabien	01/05/2024 au 31/08/2024
Appartement n°4 Maison forestière	Baudry Aurélie	01/04/2024 au 31/05/2024
Appartement n°7 Outa	Lefrant Emma	01/04/2024 au 30/06/2024
Appartement Maison Lemoine	Tout Jeffrey	01/05/2024 au 30/11/2024
Cave n°1 Maison médicale de Morzine	Atoch Coralie	01/05/2024 au 30/04/2025
Parking n°2 Maison médicale de Morzine	Koenig Béatrice	01/05/2024 au 30/09/2024
Appartement n°1 Résidence Le Savoie	CCAS de Morzine	01/12/2023 au 30/04/2024
Appartement n°37 Résidence Le Savoie	CCAS de Morzine	01/10/2023 au 30/04/2024
Appartement n°39 Résidence Le Savoie	CCAS de Morzine	01/12/2023 au 30/04/2024
Appartement n°40 Résidence Le Savoie	CCAS de Morzine	15/01/2024 au 30/04/2024
Appartement n°41 Résidence Le Savoie	CCAS de Morzine	01/12/2023 au 15/04/2024
Appartement n°1 Outa	Transdev Mont Blanc Bus	15/04/2024 au 30/04/2024

## 7 QUESTIONS DIVERSES

### 7.1 Organisation des élections européennes du dimanche 09 juin 2024

Sabine RODOT demande aux élu(e)s de se rapprocher du secrétariat général pour établir le tableau des permanences.

### 7.2 Activité de cochère

David MARULLAZ interroge sur le devenir de l'activité de Rachel MARULLAZ, cochère à Morzine. Il est répondu que sa demande pour l'hiver prochain sera traitée en commission patrimoine étant précisé qu'elle n'exercera pas cet été.

Il fait savoir sa volonté de trouver des solutions pour l'accompagner dans la poursuite de son activité.

### 7.3 Gestion des événements

Thierry MARCHAND trouve qu'aujourd'hui l'organisation des événements n'est pas claire : qui gère les événements ? qui est l'interlocuteur ? pour quels événements ? quid d'une commission événements ?

Il est répondu que pour les événements associatifs l'élu référent est Thierry MARCHAND et pour les événements touristiques il s'agit de Valérie BAUD PACHON.

---

**M. le maire lève la séance à 19H31**

---

Fait à Morzine, le 28 mai 2024.

La secrétaire de séance,  
Valérie BAUD PACHON.



Le maire de Morzine,  
Jean-François BERGER.

  


Publié sur le site de la mairie [www.mairie-morzine-avoriaz.com](http://www.mairie-morzine-avoriaz.com) le 11 juin 2024.